

L'UNION MEDICALE DU CANADA

MONTREAL, JANVIER 1879.

*Comité de Rédaction :*MESSIEURS LES DOCTEURS E. P. LACHAPELLE, A. LAMARCHE
ET S. LACHAPELLE.

Admission à la pratique de la Médecine.

BUREAU CENTRAL D'EXAMEN.

Dans notre livraison de décembre, nous appelions l'attention du Bureau des Gouverneurs sur la manière dont la loi concernant l'admission à l'étude de la médecine et celle à propos du nombre et de la durée des cours étaient appliquées, il nous reste encore, pour compléter notre tâche, à dire un mot du système des assesseurs.

Le Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec, comme toute corporation régulière, a le droit de contrôler lui-même l'admission de ses membres, et c'est en vertu de ce droit que fut organisé le système actuel des assesseurs; non pas que tous fussent convaincus d'avance de son efficacité, mais plutôt à titre de compromis entre les droits du Collège et les priviléges des Universités. Il renonce difficilement à d'anciennes habitudes, surtout quand elles se parent du titre de privilége. Il fallut donc accepter ce système comme bon, jusqu'à preuve du contraire, il fallut composer et de deux maill choisi le moindre.

"Tantæ molis erat Romanam condere gentem."

Il y a déjà deux ans que les examens sont contrôlés par le système en question; et certes, si on ne l'envisage que sous un point de vue spéculatif, on peut être d'accord que c'était bien imaginé.

Mais sous le point de vue pratique, nous sommes en mesure de juger de son efficacité par ses œuvres, et assurément l'événement n'a pas rempli les prévisions des promoteurs de ce système, et nous sommes encore à nous demander s'il a produit en effet, le moindre avantage pratique.

Le rôle d'assesseur est extrêmement délicat et n'a certes rien